

2022-11/012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Isabelle DERBES, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG, Marie MEYER

Absents excusés : Laurent DENIS (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Aurélie COURANT (pouvoir à Sandrine BUIRON), Nicolas BAGNIS (pouvoir à Timothée KOENIG), Cécile AUTRAN (pouvoir à Corine GUIGNON), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à François CAVALLIER), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER)

Absent : Jean-Christophe CHAUTARD

Secrétaire de séance : Corine GUIGNON

15 PRESENTS

21 VOTANTS

RETROCESSION D'UNE CONCESSION « COLOMBARIUM »

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur et Madame Fabrice GELPE ont fait l'acquisition de la concession N°45, urne E, en date du 07 octobre 2010.

Il s'agissait d'une concession trentenaire d'un montant de 1 200 €

Par un courrier daté du 3 octobre 2022, Monsieur et Madame GELPE informent la mairie de leur souhait de rétrocéder à la commune la concession acquise en 2010.

Conformément au règlement du cimetière communal, la commune est dans l'obligation d'accepter la restitution de cette concession moyennant le paiement de la somme de 720 €uros représentant les dix-huit années restantes.

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur et Madame Fabrice GELPE suite à la rétrocession de la concession N°445, urne E, acquise le 07 octobre 2010, la somme de 720 €uros.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

